En lien avec la Déclaration des Évêques de France sur la Procréation Médicalement Assistée (PMA), il serait bon de s’arrêter quelques instants sur l’Évangile du dimanche 7 octobre 2018 :

En ce temps-là, des pharisiens abordèrent Jésus et, pour le mettre à l’épreuve, ils lui demandaient : « Est-il permis à un mari de renvoyer sa femme ? » Jésus leur répondit : « Que vous a prescrit Moïse ? » Ils lui dirent : « Moïse a permis de renvoyer sa femme à condition d’établir un acte de répudiation. » Jésus répliqua : « C’est en raison de la dureté de vos cœurs qu’il a formulé pour vous cette règle. Mais, au commencement de la création, Dieu les fit homme et femme. À cause de cela, l’homme quittera son père et sa mère, il s’attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l’homme ne le sépare pas ! » De retour à la maison, les disciples l’interrogeaient de nouveau sur cette question. Il leur déclara : « Celui qui renvoie sa femme et en épouse une autre devient adultère envers elle. Si une femme qui a renvoyé son mari en épouse un autre, elle devient adultère.

Notre Seigneur affirme donc avec fermeté le caractère indissoluble du mariage. Et si la Loi de Moïse acceptait qu’on puisse répudier sa femme, le mari ne pouvait cependant le faire sans recourir à un acte officiel qui, précisant les raisons du divorce, permettait alors de limiter les abus des plus endurcis. Même si cette loi était à sens unique, au mépris de l’égale dignité des conjoints, elle n’en demeurait pas moins un progrès dans le contexte social de l’époque, où beaucoup n’avaient qu’une compréhension utilitariste du mariage, la femme vivant au gré des caprices de l’homme.

Aussi Jésus invite-t-il ses auditeurs à ouvrir le *Livre de la Genèse* afin de redécouvrir la réalité du mariage telle que le Créateur l’avait instituée à l’aube de l’humanité, avant que le péché ne vienne endurcir et obscurcir les cœurs. *Au Commencement*, en effet, le mariage exprimait d’abord et avant tout un mystère d’amour et de communion entre un homme et une femme. En ce sens, la raison ultime du mariage n’était pas d’abord de vivre *avec* quelqu’un mais de vivre *pour* quelqu’un, chacun des conjoints étant librement porté par une promesse personnelle de fidélité, de durée et d’ouverture à la vie.

C’est pourquoi Jésus répond à ses détracteurs en insistant sur l’indissolubilité du mariage, c’est-à-dire sur le fait qu’un mariage – naturel (entre deux non-baptisés) ou sacramentel (entre deux baptisés) –, ne puisse être révoqué, à la manière d’un contrat : *« Ce que Dieu a uni, que l’homme ne le sépare pas. »* En d’autres termes,

les créatures que nous sommes ne peuvent nullement s’arroger le droit de changer les lois du mariage (et celles de la procréation qui l’accompagnent) que le Créateur a voulu instituer pour le bien du couple. Car tout amour vient de Dieu et l’indissolubilité du mariage, en définitive, n’est rien d’autre que l’expression caractéristique de cet autre amour que Dieu porte à tous et chacun d’entre nous : un amour offert chaque jour et pour toujours, quels que soient nos torts et nos infidélités… Ainsi, l’indissolubilité du mariage demeure le signe inconditionnel de l’indissolubilité de l’Alliance que Dieu a lui-même passé avec tous les hommes : *« Rien ne pourra nous séparer de l’amour du Christ. »* Cette indissolubilité est donc au service de la miséricorde.

Que Dieu bénisse tous les couples de Pour l’Unité et renouvelle leur amour dans la grâce du sien.